PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF-n°2026-2-248

portant fermeture de l'autoroute **A13,** dans le sens Paris-province (Y), dans le cadre des opérations de confortement du tunnel de Saint-Cloud.

Le préfet des Hauts-de-Seine **Le maire de Paris**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGÈRE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2026, portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Vu l'arrêté du 30 mars 2026 portant délégation de signature du maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Vu la note du **29 janvier 2026** du ministre des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2026 et du mois de janvier 2027 ;

Vu l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 28 octobre 2026 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 28 ocotbre 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 6 novembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du directeur d'exploitation du DUPLEX A86 (VINCI-Cofiroute), du 5 novembre 2026;

Vu l'avis favorable de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris, du 5 novembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du maire de Boulogne-Billancourt, du 30 octobre 2026 ;

Vu à la consultation auprès du maire de Garches, du 17 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable du maire de La Celle-Saint-Cloud, du 5 novembre 2026;

Vu l'avis favorable du maire de Marnes-La-Coquette, du 5 novembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du maire de Saint-Cloud, du 5 novembre 2026;

Vu l'avis favorable du maire de Sèvres, du 4 novembre 2026;

Vu favorable l'avis du maire de Vaucresson, du 4 novembre 2026;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux relatifs au confortement du tunnel de Saint-Cloud ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1er

Pour les opérations de pose et de dépose du balisage lourd fermant l'autoroute A13 sens Paris-province, les restrictions de circulation suivantes s'appliquent dans la nuit du 15 au 16 novembre 2026 et la nuit du 31 août au 1er septembre 2027 entre 22h00 et 4h30 :

- fermeture du périphérique extérieur entre la porte de la Muette et l'accès à l'autoroute A13 ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

- fermeture du périphérique intérieur entre quai d'Issy et l'accès à l'autoroute A13.

À partir de 4h00, la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris vers province depuis la porte d'Auteuil est fermée.

Ces restrictions ne s'appliquent pas simultanément.

Article 2

Dans le cadre des travaux de confortement du tunnel de Saint-Cloud, l'autoroute A13 dans le sens Paris-province est fermée à la circulation du 15 novembre 2026 à 22H00 au 1er septembre 2027 à 5h30~~,~~ du PR0+000 au PR8+000.

Les deux voies de gauche de l'avenue du Palais menant à l'autoroute A13 sens Paris-province sont neutralisées du 15 novembre 2026 à 22H00 au 1er septembre 2027 à 5h30.

Les déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 vers la province :

– empruntent la déviation en rentrant sur le Boulevard Périphérique extérieur,
– prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
– continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
– restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
– prennent ensuite la sortie vers l'A86 en direction de Versailles/Vélizy-centre,
– suivent ensuite la RN12 vers l'A13 en direction de Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
– prennent la sortie vers l'A12 en direction de St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
– prennent la voie de gauche de l'A12 en direction de l'A13 vers Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 vers la province :

– empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique extérieur,
– prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
– continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
– restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
– prennent ensuite la sortie vers l'A86 en direction de Versailles/Vélizy-centre,
– suivent ensuite la RN12 vers l'A13 en direction de Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
– prennent la sortie vers l'A12 en direction de St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
– prennent la voie de gauche de l'A12 en direction de l'A13 vers Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 vers la province :

– empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique intérieur,
– en direction de la Porte Maillot,
– prennent la sortie N13/A14/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 vers la province :

– empruntent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
– tournent à gauche sur le quai Alphonse le Gallo,

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

– continuent sur la RD1,
- prennent la voie de gauche puis suivent la direction Bordeaux/Nantes(D910),
- le pont de Sèvres (RD910),
– suivent la RN118 en direction de Chartres / Nantes / Bordeaux .
– prennent ensuite la sortie vers l'A86 en direction de Versailles/Vélizy-centre,
– suivent ensuite la RN12 vers l'A13 en direction de Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
– prennent la sortie vers l'A12 en direction de St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
– prennent la voie de gauche de l'A12 en direction de l'A13 vers Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 3

L'accès à la section fermée de l'autoroute A13 sens Paris-province est formellement interdit à tout véhicule motorisé, piéton, cycliste, ainsi qu'à tout véhicule à propulsion mécanique non soumis à immatriculation.

Sont habilités à circuler à pied ou en véhicule les agents de la Direction des routes d'Île-de-France, ainsi que les représentants des entreprises désignées par celle-ci, les forces de l'ordre et les personnels de secours (Sapeurs-pompiers, Samu / Smur).

Article 4

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne/Nanterre, Centre d'Entretien et d'Intervention de Rocquencourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture est indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV).

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21-23 rue Miollis, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le maire de Paris,
le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France,
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute),
le directeur de la direction des routes d'Île-de-France,
le maire de Boulogne-Billancourt,
le maire de Garches,
la maire de Marnes-La-Coquette,
le maire de La Celle-Saint-Cloud,
le maire de Saint-Cloud,
le maire de Sèvres,
la maire de Vaucresson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Hauts-de-Seine et du directeur du SAMU des Hauts-de-Seine.

Paris, le : 6 novembre 2026

Pour le maire de Paris,
et par délégation,

Francis PACAUD

Nanterre, le 10 novembre 2026

Le préfet des Hauts-de-Seine

Alexandre BRUGERE

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

VILLE DE PARIS

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 18390

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Caffarelli et rue de Bretagne, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 10882 du 27 juin 2023 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15983 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris Centre ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16381 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés à Paris Centre ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une brocante organisée par l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DE BRETAGNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Caffarelli et rue de Bretagne, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la brocante [dates prévisionnelles : du 18 au 22 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 3e arrondissement (sur tous les stationnements) :

- rue Caffarelli.
- rue de Bretagne.

Cette disposition est applicable du 18 septembre à 20h00 au 22 novembre 2026 à 20h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, 2023P10882, 2023P14767, 2023P15983, 2023P16381, susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules à Paris, 3e arrondissement (y compris la circulation cyclable à contresens) :

- rue de Bretagne du 20 novembre à 08h00 au 22 novembre 2026 à 20h00 ;
- rue Caffarelli du 19 novembre à 08h00 au 22 novembre 2026 à 20h00.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4

Pendant la durée de la brocante, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110046

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement route de la Muette à Neuilly (Bois de Boulogne), à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de concours hippiques dans le Bois de Boulogne, par la Société d'Équitation de Paris et le Touring Club de France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, route de la Muette à Neuilly, à Paris 16e ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer l'espace nécessaire aux participants et au bon déroulement des manifestations, il importe d'adapter les règles de la circulation et de stationnement, pendant toute la durée [dates prévisionnelles : du 28 au 29 mars 2027, de 06h30 à 18h30 ; du 16 au 17 mai 2027, de 06h30 à 18h30; le 23 mai 2027, de 11h00 à 18h30; le 20 juin 2027, de 11h00 à 18h30] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

-Route de la Muette à Neuilly, 16e arrondissement, depuis la porte de Neuilly vers et jusqu'à l'avenue du Mahatma Gandhi.

À titre provisoire, il est instauré une déviation via le boulevard du Commandant Charcot, la porte de Madrid, et l'avenue du Mahatma Gandhi.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoiement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

-Route de la Muette à Neuilly, 16e arrondissement, côté pair et impair, entre la porte de Neuilly et l'avenue du Mahatma Gandhi, sur 80 places, des deux côtés de la voie (environ 400 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des concours hippiques, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110058

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Dénoyez, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la "fête Dénoyël", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Dénoyez à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 16 décembre 2026 de 15h à 19h] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules Rue Dénoyez, 20e arrondissement, depuis Rue de Belleville jusqu'à Rue Ramponeau.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110324

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'un VIDE GRENIERS organisé pour le compte de SAS OHVL ORGANISATION PARIS (avenue Daumesnil 256 bis à 282/255 à 279) le ***DIMANCHE 13 DÉCEMBRE 2026 de 07H00 à 19h00***, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement [dates prévisionnelles : du samedi 12 décembre 2026 au dimanche 13 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue Daumesnil, 12e arrondissement, côté impair, entre le n° 255 et le n° 279, (dans la contre-allée), sur toutes les places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite avenue Daumesnil, 12e arrondissement, depuis le n° 255 jusqu'au n° 279.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19905

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaudron, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaudron, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : jusqu'au 19 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Chaudron à Paris, 10e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion)

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 Novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110026

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Seine, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation quai de la Seine à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 16 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Quai de la Seine, 19e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 17.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée Quai de la Seine, 19e arrondissement, depuis le n° 17 jusqu'à Rue de Soissons.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 06 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110153

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Cauchy, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'intervention sur cuve à fioul, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Blomet, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 12 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Cauchy, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110155

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Belleville, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15465 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 20e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la création d'une chambre télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Belleville, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 novembre 2026 au 19 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, Boulevard de Belleville, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 3 places de stationnement payant et 1 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15465 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110176

du 17 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Hoche, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble de l'ambassade d'Arabie Saoudite situé au n° 5 de l'avenue Hoche, à Paris dans le 8e arrondissement (durée des travaux : du 23 novembre 2026 au 16 décembre 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris dans le 8e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit, dans la contre-allée, avenue Hoche, à Paris dans le 8e arrondissement, du 23 novembre 2026 au 16 décembre 2027 :

- au droit du n° 5, sur cinq emplacements de stationnement réservé aux véhicules CD-CMD ;

- au droit du n° 3 bis, sur deux places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et
de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110178

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue du Cher, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15465 du 4 juillet 2023, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 11e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113157 du 25 octobre 2021, modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20e ;

Considérant que dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du cher à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 13 décembre 2026 de 09h00 à 16h00] ; Date de secours le 20 décembre 2026 de 09h00 à 16h00.

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue du Cher, 20e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 1 Zone de Livraison et 1 stationnement GIG-GIC ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules Rue du Cher ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 15465 et 2021P113157 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 09 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110193

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Bourdelle et rue Falguière, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025 P 16851, du 18 décembre 2025, instituant les emplacements de statitionnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue Antoine Bourdelle ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de trvaux de réhabilitation de bâitment, pour le compte de la société OPCI RAISE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Antoine Bourdelle et rue Falguière, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 25 novembre 2026 au 28 mai 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 04 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés :

-Rue Antoine Bourdelle, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place "motos".

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Antoine Bourdelle, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places payantes.

- Rue Antoine Bourdelle, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place payante.

- Rue Falguière, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place payante.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2025 P 16851 du 18 décembre 2025 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 24, rue Antoine Bourdelle, à Paris 15e.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110230 du 17 novembre 2026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château Landon, à Paris dans le 10e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2025 P 16776 du 18 décembre 2015 modifiant les conditions de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Château Landon, à Paris dans le 10e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'injection de résine expansive dans un bâtiment privé réalisé par la société URETEK situé au n° 12 de la rue du Château Landon, à Paris dans le 10e arrondissement (durée des travaux : du 23 novembre 2026 au 15 janvier 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue du Château Landon, à Paris dans le 10e arrondissement (durée de la mesure : du 23 novembre au 18 décembre 2026 et du 4 au 15 janvier 2027) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue du Château Landon, à Paris dans le 10e arrondissement, au droit du n° 12, sur la zone de livraison, du 23 novembre au 18 décembre 2026 et du 4 au 15 janvier 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110234

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cronstadt, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, pour le compte de l'agence immobilière PARIS HABITAT, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Cronstadt, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre au 18 décembre 2026 inclus];

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

-Rue de Cronstadt, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110246

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale, des cycles et bus boulevard Voltaire, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu les arrêtés n° 2023 P 15427 et n° 2023 P 15425 du 4 juillet 2023, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 11e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017, portant création d'une zone 30 dénommée "Richard Lenoir", à Paris 11e ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16424 du 3 octobre 20223, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 8e, 9e, 10e et 11e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale, des cycles et bus boulevard Voltaire à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 21 au 22 novembre 2026 inclus ;

Dates de réserve : Du 28 au 29 novembre 2026 inclus ;
Du 05 au 6 décembre 2026 inclus ;
Du 12 au 13 décembre 2026 inclus ;

Ces dispositions sont applicables de 07H00 à 18H00 ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Boulevard Voltaire, côté impair, au droit du n° 141, sur 1 Zone de Livraison ;

- Rue Gobert, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 Zone 2 roues motorisés (14 places) ;

- Rue Gobert, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 Zone 2 roues motorisés (9 places) et 1 place de stationnement payant ;

- Boulevard Voltaire, 11e arrondissement, côté pair, entre le n° 162 et le n° 164, sur 3 places de stationnement payant et 1 Zone 2 roues motorisés (8 places) ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules Boulevard Voltaire, dans sa partie comprise entre Rue de Charonne vers et jusqu'à place Léon Blum ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 3

A titre provisoire, la voie cyclable est interdite Boulevard Voltaire, dans les deux sens de circulation, dans sa partie comprise depuis Rue de Charonne vers et jusqu'à place Léon Blum.

Article 4

A titre provisoire, une voie bidirectionnelle réservée à la circulation des bus est interdite Boulevard Voltaire, dans sa partie comprise entre Rue de Charonne jusqu'à Place Léon Blum.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16424 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Article 8

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 15427 et 2023 P 15425 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 9

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 10

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 13 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110275

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ornano, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de remplacement des câbles d'alimentation électriques enterrés par le prestataire CIELIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ornano à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : la nuit du 30 novembre au 1er décembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard Ornano, 18e arrondissement,

- côté impair, sur la voie générale, la voie bus et la piste cyclable, entre les n° 43 et 47.

La circulation générale est renvoyée sur la voie bus ; la circulation des autobus est renvoyée sur la voie de la circulation générale ; la circulation des cycles est renvoyée sur la voie des autobus.

- Côté pair, sur la voie générale.

La circulation générale est renvoyée sur la voie bus.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 30 novembre 2026 au 1er décembre 2026, de 22h30 à 6h. Toutefois elles ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110277

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de l'Annonciation, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue de l'Annonciation, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 4 janvier 2027 au 4 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue de l'Annonciation, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de
Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110282

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Mercoeur, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017, portant création d'une zone 30 dénommée "Richard Lenoir", à Paris 11e

Considérant que dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Mercœur, à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 au 3 décembre 2026 ou date des secours du 9 au 10 décembre 2026 de 07h00 à 17h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instituée Rue Mercoeur, depuis Rue Auguste Laurent jusqu'à Boulevard Voltaire.

Article 2

A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit Rue Mercoeur, entre le n° 1 et le n° 13.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 20217P12598, susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110286

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Bargue, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Bargue, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 29 novembre 2026 au 6 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 09 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Bargue, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 10 places de stationnement payant, le 29/11/26 et le 06/12/26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Bargue, 15e arrondissement, entre la rue Tessier et rue de Vaugirard, le 29/11/26 et le 06/12/26.

Une déviation est instaurée via les rues Tessier, de la Procession et de Vaugirard.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110287

du 17 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Moulins, à Paris Centre.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 14947 du 5 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris Centre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue des Moulins, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société BATICOZY pendant la durée des travaux de curage avec évacuation des gravats situé au n° 5 de la rue des Moulins, à Paris Centre (durée des travaux : du 23 novembre 2026 au 8 janvier 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement au n° 5 de la rue des Moulins, à Paris Centre ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue des Moulins, à Paris Centre, au droit du n° 5, sur la zone de livraison, du 23 au 27 novembre, du 7 au 11 décembre, du 21 au 24 décembre 2026 et du 4 au 8 janvier 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14947 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Signé : Sonia BAALI

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110307

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement rue des Favorites, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L.2213-1,, L. 2213-2, L. 2213-2, et L. 2512-14;, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-8, et R. 417-10;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture d'un bâtiment, pour le compte de l'agence immobilière ISAMBERT ARAGO GESTION, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue des Favorites, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 16 avril 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 28 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est neutralisée le double-sens cyclable :

-Rue des Favorites, 15e arrondissement, côté impair, depuis la rue La Quintinie vers et jusqu'à la rue Sainte-Félicité, du 30 novembre au 11 décembre 2026 inclus.

À titre provisoire, il est instauré une déviation de la voie cyclable via les rues La Quintinie, Paul Barrruel, et Sainte-Félicité.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

-Rue des Favorites, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places payantes, du 30 novembre 2026 au 16 avril 2027 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 13 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110317

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement zone livraison rue Bois Le Vent, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles à L. 325-3, L. 325-1 , R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025 P 16776, du 18 décembre 2025, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, notamment rue Bois Le Vent ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement zone livraison, rue Bois Le Vent, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

- Rue Bois Le Vent, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place zone de livraison.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2025 P 16776 du 18 décembre 2025 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 29, rue Blois Le Vent, à Paris 16e.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110318

modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nationale, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre des travaux des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS - RACING (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Nationale, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 décembre 2026 au 26 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- rue Nationale, côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places de stationnement payant.

- rue Nationale, côté impair, au droit du n° 51, sur 6 places de stationnement payant.

- rue Nationale, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 1 emplacement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110320

modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale cour Saint-Éloi, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de COGECLIM SANTÉ et par la société MAEC SANTÉ (levage/camion grue/remplacement groupe froid au 17, cour Saint-Éloi), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale cour Saint-Éloi, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le dimanche 22 novembre 2026 de 08h00 à 17h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite cour Saint-Éloi, 12e arrondissement, depuis le boulevard Diderot jusqu'à la rue de Reuilly.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110321

modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Gabon, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12e) et par la société EJL (nivellement trottoir au 21-rue Montera/16-rue du Gabon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Gabon, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 novembre 2026 au 31 mars 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit rue du Gabon, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 12 janvier 2027 au 31 mars 2027.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110322

modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Raymond Aron, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13e) et par la société EJL (pose d'un joint de dilatation au 26-rue Raymond Aron), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Raymond Aron, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite rue Raymond Aron, 13e arrondissement, depuis l'avenue de France jusqu'au quai François Mauriac.

Cette disposition est applicable la nuit de 21h00 à 06h00.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110328

modifiant, à titre provisoire les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Marguerite de Rochechouart, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Marguerite de Rochechouart à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 novembre et 13 décembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite boulevard Marguerite de Rochechouart, 18e arrondissement, depuis le n° 98 jusqu'à la rue des Martyrs.

La circulation générale est renvoyée vers la voie de circulation réservée aux bus.

Ces dispositions sont applicables les dimanches 29 novembre et 13 décembre 2026, de 8h à 17h. Toutefois elles ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Boulevard Marguerite de Rochechouart, 18e arrondissement côté pair, au droit des n° 100 à 102, sur 3 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable les dimanches 29 novembre et 13 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 13 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110329

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Robert Lindet, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Robert Lindet, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Robert Lindet, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110343

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Robert Schuman, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

Considérant que l'installation d'une guérite, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Robert Schuman à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 1er décembre 2026 au 26 mars 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue Robert Schuman, 7e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110346

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Nicot à paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Nicot à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Jean Nicot, 7e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110349

du 17 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société TREZENTORRES pendant la durée des travaux de réhabilitation au n° 45 de l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 23 novembre au 3 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement (durée de la mesure : du 23 au 28 novembre 2026) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement, au droit du n° 45, sur une place de stationnement payant, du 23 au 28 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110350

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Psichari, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de la création d'une zone vélos et d'une place GIG-GIC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles stationnement rue Ernest Psichari, à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Ernest Psichari,

7e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110351

du 17 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Corse-Pasquale Paoli à Paris Centre.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-17124 du 9 février 2004, réglementant le stationnement sur le quai de la Corse à Paris 4e, entre le pont d'Arcole et le pont Notre-Dame ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le quai de la Corse-Pasquale Paoli à Paris Centre relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ATHEM réalisé pour le compte de l'AP-HP pendant la durée des travaux de pose de bâche décorative au n° 2 de la rue d'Arcole et aux n° 5 et n° 17 du quai de la Corse-Pasquale Paoli à Paris Centre (durée des travaux : jusqu'au 4 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement quai de la Corse-Pasquale Paoli, à Paris Centre, pour permettre l'installation de emprise du chantier ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit quai de la Corse-Pasquale Paoli à Paris Centre, jusqu'au 4 décembre 2026 :

- au droit du n° 17, sur cinq places réservées aux véhicules de police ;
- au droit du n° 25 sur cinq places réservées aux véhicules de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Dix emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de police quai de la Corse-Pasquale Paoli à Paris Centre, côté Seine, entre la rue d'Arcole et la rue de la Cité, jusqu'au 4 décembre 2026.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-17124 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Cédric VERLINE

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110352

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 18 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de l'Abbé Carton, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;
- Rue de l'Abbé Carton, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110357

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Abbesses, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15458 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris :

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage pour maintenance d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Abbesses à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 13 décembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue des Abbesses, 18e arrondissement, entre la rue Germain Pilon et la rue Houdon.

Une déviation est mise en place par la rue Germain Pilon, le boulevard de Clichy, la rue des Martyrs, la rue Yvonne Le Tac et la place des Abbesses.

Ces dispositions sont applicables les 6 et 13 décembre 2026, de 9h à 12h. Toutefois elles ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Abbesses, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 13 à 15, sur une zone dédiée au transport de fonds et une zone dédiée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15458 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds mentionné au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110360

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue de Versailles, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'excavation de terre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue de Versailles, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110362

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Brune, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux pour le compte d'Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Brune, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 29 novembre 2026 de 8h00 à 16h0 et en date de réserve le 6 décembre 2026 de 8h00 à 16h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué boulevard Brune, 14e arrondissement, depuis la rue Didot vers et jusqu'à la rue des Plantes.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110365

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles et de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16517 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 14e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 10495 du 15 mars 2024 modifiant les conditions de stationnement des cycles à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16444 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 12e, 13e et 14e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage pour le compte de l'entreprise HERTEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles et de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention [dates prévisionnelles : le 6 décembre 2026 et en date de réserve le 13 décembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles rue de Châtillon, 14e arrondissement, depuis le n° 21 jusqu'au n° 15.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de Châtillon, 14e arrondissement, depuis le n° 15 jusqu'au n° 21.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue de Châtillon, 14e arrondissement, depuis l'avenue Jean Moulin vers la rue des Plantes et jusqu'au n° 15 rue de Châtillon.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de Châtillon, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 6 places de stationnement motos.
- Rue de Châtillon, 14e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement GIG-GIC.
- Rue de Châtillon, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 9 places de stationnement vélos et 1 place de stationnement payant.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant et très gênant.

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2023 P 1644, 2024 P 10495 et 2023 P 16517 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110369

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Léon, Affre, Cavé, Saint Mathieu, Doudeauville, Saint Jérôme, Saint Bruno, d'Oran, Saint Luc, Pierre L'Ermite et Stephenson, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213 2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation des carrefours et d'amélioration de la co-visibilité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon et diverses rues à Paris 18e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre au 31 décembre 2026 inclus];

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- rue Léon, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 51, sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 57, sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 59, sur 3 places de stationnement payant ; - Rue Lepic, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places de stationnement payant.

- rue Léon, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 42 bis, sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 52, sur 5 places de stationnement payant ;

- rue Affre, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant ;

- rue Cavé, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

- rue Saint Mathieu, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

- rue Doudeauville, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 39 à 43, sur 5 places de stationnement payant ;

- rue Doudeauville, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places de stationnement payant ;

- rue Jérôme, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;

- rue Saint Bruno, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;

- rue d'Oran, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 sur 2 places de stationnement payant ;

- rue Saint Luc, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant ;

- rue Pierre l'Ermite, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant ;

- rue Stephenson, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110371

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Ronsard, Charles Nodier et André Del Sarte, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16524 du 19 septembre 2022 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à Paris 18e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15458 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18e

Vu l'arrêté n° 2023 P 16353 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18e ;

Vu l'arrêté 2023P16502 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés à Paris 18e, 19e et 20e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public au droit du « mur Ronsard » sur la place Louise Blanquart dans le cadre des investigations qui vont être menées sur cet ouvrage d'art et qu'il est à cette fin nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rues Ronsard, Charles Nodier et André Del Sarte à Paris 18e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2026 au 31 décembre 2027 inclus) ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite dans les voies du 18e arrondissement suivantes :

- rue Ronsard, dans sa partie comprise entre la rue André Del Sarte et la rue Cazotte ;

- rue Charles Nodier, dans sa partie comprise entre la rue André Del Sarte et la rue Cazotte ;

A titre provisoire, une mise en impasse est instituée rue André Del Sarte, depuis la rue Feutrier vers et jusqu'au n° 19 de la rue André Del Sarte.

Une déviation est mise en place par les rues André Del Sarte, de Clignancourt, Christiani, les boulevards Barbès et Marguerite de Rochechouart, les rues de Clignancourt, Orsel et Livingstone.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- rue Ronsard, 18e arrondissement, entre la rue André Del Sarte et la rue Cazotte, sur 12 places de stationnement payant, 2 zones motos et 1 zone vélos ;

- rue Charles Nodier, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant, 1 zone motos et une zone vélos ;

- rue Charles Nodier, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 8 à 14, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone motos, 3 zones vélos et 1 place réservée aux véhicules des personnes à mobilité réduite ;

- rue André Del Sarte, côté impair, au droit des n° 13 à 21, sur 7 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons, 1 zone motos et une zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 5

Les dispositions de l'arrêté 2023P16524 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des personnes en situation de handicap mentionné au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15458 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16353 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement dédiés aux vélos mentionnés au présent arrêté.

Article 8

Les dispositions de l'arrêté 2023P16502 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Article 9

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 10

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110372

du 17 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia et rue de la Santé, à Paris dans les 14e et 13e arrondissements.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue d'Alésia, pour sa portion comprise entre la rue de la Santé et la rue Broussais, à Paris dans le 14e arrondissement, et la rue de la Santé, pour sa portion comprise entre la rue Cabanis et la rue d'Alésia, à Paris dans le 13e arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise FAYOLLE ET FILS réalisé pour le compte de la Ville de Paris (Direction de la voirie et des déplacements) durant les travaux de réfection de chaussée effectués rue d'Alésia à l'angle de la rue de la Santé, à Paris dans le 14e arrondissement (durée des travaux : du 19 au 20 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue d'Alésia et rue de la Santé, à Paris dans les 14e et 13e arrondissements, pour permettre la réalisation des travaux ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite sur les voies réservées à la circulation des véhicules de transports en commun, à Paris dans les 13e et 14e arrondissements, les 19 et 20 novembre 2026 :

- rue de la Santé, depuis le n° 112 vers et jusqu'à la place Coluche ;
- rue d'Alésia, depuis la place Coluche vers et jusqu'à l'avenue de la Sibelle.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110374

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Junot et rue Simon Dereure, à Paris 18e

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le déroulement du tournage du film intitulé « PARIS 18 - ICONOZON », nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Junot et rue Simon Dereure à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (du 23 au 24 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue Junot, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 8 à 18, sur 75 mètres linéaires de stationnement payant ;
- Avenue Junot, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 à 11, sur 100 mètres linéaires de stationnement payant ;
- Avenue Junot, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 40 à 42, sur 25 mètres linéaires de stationnement payant ;
- Rue Simon Dereure, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 10 à 16, sur 43 mètres linéaires de stationnement payant.

  Ces dispositions sont applicables du 23 novembre 2026 à 18 h au 24 novembre 2026 à 18h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110382

interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de novembre 2026.

LE MAIRE DE PARIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) du 30 mars 2026 ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

A R R Ê T E :

Article premier : La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 novembre 2026 au jeudi 19 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie porte Maillot et la bretelle d'accès porte de Chatillon de 22h00 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Voie rapide du PR 09+3000 jusqu'au PR 09+800 sur le boulevard périphérique intérieur de 22h00 à 06h00.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 2 : La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie porte de la Muette et la bretelle d'accès porte de Sèvres de 22h00 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Souterrain Villette de 22h00 à 06h00.
- Voie rapide du PR 09+3000 jusqu'au PR 09+800 sur le boulevard périphérique intérieur de 22h00 à 06h00.

Article 3 : La circulation est interdite dans la nuit du lundi 23 novembre 2026 au mardi 24 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Souterrain Forum (Voirie Souterraines des Halles) de 23h00 à 06h00.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie porte de Bercy et la bretelle d'accès porte de Vincennes de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Souterrain Villette de 22h00 à 06h00.

Article 4 : La circulation est interdite dans la nuit du mardi 24 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Échangeur Bercy vers A4 de 00h00 à 02h00.
- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie porte de Brancion et la bretelle d'accès porte de Bagnolet de 22h00 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le boulevard périphérique intérieur de 21h00 à 05h00.

Article 5 : La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 25 novembre 2026 au jeudi 26 novembre 2026 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie porte des Lilas et la bretelle d'accès porte d'Orléans de 21h30 à 06h00 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21h00 à 05h00.
- Bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le boulevard périphérique intérieur de 21h00 à 05h00.
- Voie rapide du PR 01+850 jusqu'au PR 01+750 sur le boulevard périphérique extérieur de 21h45 à 06h00.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et à la dépose de la signalisation.

Article 8 : Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, la Directrice des usagers et des polices administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

A Paris, le 17 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique,

David MAIGNAN

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110385

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux menés par « Eau de Paris » avec l'implantation d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Pajol, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110386

du 17 novembre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Kléber, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise BRTC pendant la durée des travaux de rénovation d'un appartement situé au n° 31 de l'avenue Kléber, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 23 novembre 2026 au 7 mars 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Kléber, dans la contre-allée, à Paris dans le 16e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue Kléber, à Paris dans le 16e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 29/31, sur cinq places de stationnement payant, du 23 novembre 2026 au 7 mars 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110388

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de dépose d'un panneau J.C. DECAUX au n° 56 boulevard Berthier, il est nécessaire de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 23 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard Berthier, 17e arrondissement, sur la piste cyclable, côté pair, au droit des n° 52 à 62, de 7h00 à 10h00. Les cycles sont renvoyés vers la voie de circulation générale.

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard Berthier, 17e arrondissement, côté pair, au droit des n° 52 à 62. Les véhicules sont renvoyés vers la voie de circulation adjacente.

Ces dispositions sont applicables le lundi 23 novembre 2026, de 7h00 à 10h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110389

modifiant à titre provisoire la règle de la circulation générale avenue de Saint Ouen, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de boucles par CIELIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Saint Ouen à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie de bus avenue de Saint-Ouen, 18e arrondissement, dans le sens entrant vers Paris, entre le boulevard Bessieres et la rue Lagille.

La déviation des autobus est mise en place par les rues Vauvenargues et Championnet.

Cette disposition est applicable les 23 et 24 novembre 2026, de 8h à 16h. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable avenue de Saint-Ouen, 18e arrondissement, dans le sens sortant de Paris, entre la rue Lagille et le boulevard Bessieres.

La déviation des cycles en renvoyée dans la circulation générale.

Cette disposition est applicable les 23 et 24 novembre 2026, de 8h à 16h.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110390

du 17 novembre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Prudhon, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés;

CONSIDERANT que l'avenue Prudhon, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise DUBRAC T.P pendant la durée des travaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris situés au n° 1 de l'avenue Prudhon, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 23 novembre au 18 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Prudhon, à Paris dans le 16e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue Prudhon, à Paris dans le 16e arrondissement, au droit du n° 1, sur quatre places de stationnement payant, du 23 novembre au 18 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110398

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre de travaux d'injection de résine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Keller à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : jusqu'au 8 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Keller, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110401
modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 98-11384 en date du 26 août 1998 instituant un sens unique rue Charles Hermite à Paris 18e ;

Considérant que dans le cadre des travaux de repose d'une station Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Charles Hermite, 18e arrondissement, depuis la rue Gaston Tissandier vers et jusqu'à l'avenue de la Porte d'Aubervilliers.

Une déviation est mise en place par les rues Gaston Tissandier, Charles Lauth et Gaston Darboux.

Cette disposition est applicable les 25 et 26 novembre 2026, de 8h à 17h. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Charles Hermite, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 98-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Charles Hermite mentionnée au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110404

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Cours de Vincennes, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15465 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 20e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'inspection dans les fondations du bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Cours de Vincennes à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 décembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] dates de secours du 7 décembre 2026 au 8 décembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules Cours de Vincennes, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110406

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ramey, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un événement en soutien au Marché des Enfants Rouges, devant le commerce situé à l'angle des n° 43 rue Ramey et 2 rue Lécuyer à Paris 18e, il est nécessaire de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Ramey à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 19 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Ramey, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 et à l'angle du n° 2 rue Lecuyer, sur 20 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 19 novembre 2026, à 12h à minuit.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110415
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
passage des Mauxins et rue de Romainville, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de reprise de chaussée (Cpcu), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation passage des Mauxins et rue de Romainville, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 19 au 20 novembre 2026 de 8h à 17h] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue de Romainville, 19e arrondissement, au droit du n° 74.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- Rue de Romainville, 19e arrondissement, depuis le n° 39 vers le n° 70.
- Rue de Romainville, 19e arrondissement, depuis le n° 78 vers le n° 96.
- Passage des Mauxins, 19e arrondissement, depuis le n° 26 vers le n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 4

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110168

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Capitaine Olchanski, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Capitaine Olchanski, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 novembre 2026 au 11 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue du Capitaine Olchanski, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant, (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110174

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Boulevard de Vaugirard, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 16294 du 3 octobre 2023, désignant les emplacements réservée aux stationnement, 2 roues motorisées à Paris , sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment Boulevard de Vaugirard ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, Boulevard de Vaugirard, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 11 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 2 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Boulevard de Vaugirard, 15e arrondissement, côté impair, en vis à vis du n° 37, sur 10 places de stationnement, sur un emplacement réservée aux 2 roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 16294 du 3 octobre 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues enc e qui concerne l'emplacement situé, en vis à vis du n° 37, Boulevard de Vaugirard, à Paris 15e.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110203

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cévennes, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue des Cévennes à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 novembre 2026 au 14 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 6 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue des Cévennes, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 4 places de stationnement payant, (20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110236

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cronstadt, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Cronstadt, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de Cronstadt, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places de stationnement payant, (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110239

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Etienne Pernet, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15441, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment Place Etienne Pernet ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, Place Etienne Pernet à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 novembre 2026 au 11 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 9 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Place Etienne Pernet, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant, (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Place Etienne Pernet, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 2 places de stationnement, (31 ml) sur un emplacement réservé aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 15441 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 14 au n° 18, Place Etienne Pernet, à Paris 15e.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110377

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Bonvin, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue François Bonvin, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 10 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue François Bonvin, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 5 places de stationnement payant, (25 ml).

- Rue François Bonvin, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 5 places de stationnement payant, (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

DIRECTION DES SOLIDARITES
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de l'Emploi et de la Formation
SDR/SRH/BEF/CN
N° 2026-0199

Désignation des membres du jury du concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ouvert à partir du 9 décembre 2026

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 37 du 22 juin 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 42.1 du 17 décembre 2021 modifiée relative à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu la délibération n° 35 du 20 décembre 2024 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'accès au corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2026 portant délégation de la signature à Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du Bureau de l'Emploi et de la Formation, Mesdames Valérie GUICHARD et Saliha DEBBACHE, ses Adjointes ;

Vu l'arrêté n° 2026-0146 du 10 juillet 2026 fixant l'ouverture d'un concours pour le recrutement des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 9 décembre 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La présidence du jury du concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ouvert à partir du 9 décembre 2026 est assuré par M. AUBERT Louis, Adjoint à la cheffe de service des ressources humaines à la Direction des Solidarités ;

ARTICLE 2 : Sont désigné·e·s en qualité de membres du jury de ce concours sur titre :

Président :	**M. AUBERT Louis** : Adjoint à la cheffe de service des ressources humaines de la DSOL ;
Présidente suppléante :	**Mme GUIDAL Béatrice** : Cadre supérieure de santé - Directrice Adjointe aux soins à l'EHPAD Alice Prin ;

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Membres :

Mme FLAMENT Aline : Infirmière coordinatrice SPASAD sud ;

M. GOULIN Vincent : Adjoint au maire du 20e arrondissement chargé des espaces verts, de la végétalisation de l'espace public, de la résilience, de l'agriculture urbaine et de la nature en ville ;

Mme GIOVANNUCI Valérie : Adjointe au maire du 15e arrondissement chargée des quartiers Violet/Commerce et Cambronne/Garibaldi ;

Mme DAZAT Danielle : Retraitée cadre supérieur de santé à l'AP-HP.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, Madame GUIDAL Béatrice, Cadre supérieure de santé, Directrice Adjointe aux soins à l'EHPAD Alice Prin, assurera son remplacement ;

ARTICLE 4 : Les fonctions de secrétariat du jury seront assurées par un agent administratif relevant de la section des concours de la Direction des Solidarités ;

ARTICLE 5 : La Cheffe du Bureau de l'Emploi et de la Formation de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le « Portail des Publications administratives de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Cheffe du Bureau de l'Emploi et de la Formation de la Direction des Solidarités-Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Lourdes DIEGUEZ

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de l'Emploi et de la Formation
5 Boulevard Diderot
75012 PARIS

Liste d'admissibilité

par ordre alphabétique des candidat·e·s

au Recrutement d'Agent d'Entretien Qualifié Titre IV

ouvert à partir du 2 novembre 2026

pour 25 postes

Série 1 - Epreuve d'admissibilité

1	Mme	AGBERE Essenam née AMEGANDJI
2	M.	AKHOUDAM Abderrahim
3	M.	AUDOR Kevin
4	Mme	BEJAOUI Safa née AMDOUNI
5	Mme	BELROSE Justine
6	M.	BOUZAKARIA Sofian
7	Mme	CAMARA Kumba
8	Mme	CISSOKHO Mamaseyna
9	M.	DALLEAU Louis
10	Mme	DE LEMOS Sandrine
11	Mme	DE MORAES Marizete
12	M.	DOLIVET Eric
13	Mme	DUCROCQ Laura
14	M.	EL BENNA Taoufik
15	Mme	FANE Djalietou

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de l'Emploi et de la Formation
5 Boulevard Diderot
75012 PARIS

16	Mme	FATOU DRAME Fatou née DRAME
17	Mme	FERARU Marinela
18	Mme	FERHAT Farida
19	Mme	GELIE Sandra
20	Mme	GELVANI Camille
21	Mme	GLADYS Gladys née OSPHARE
22	Mme	HAMADI Fahamia
23	M.	HAMIDE Ahmed
24	Mme	ISABELLE GOUHIER Isabelle née GOUHIER
25	M.	JEAN-BAPTISTE-DINAL Stanley
26	M.	LACHENAL Christian
27	Mme	LAIGNEAU Maud
28	Mme	LE GALL Cecile
29	Mme	MARIE-FRANÇOISE Maelle
30	Mme	MENDY Nancy née GOMIS
31	Mme	MPEMBE Fifigabrielle
32	Mme	NABOSSE PETIT-FRERE Faihna
33	Mme	PERRIN MarieYollande née DIATTA
34	Mme	PINTO Lise née LEBEHOT
35	Mme	PIRES Sandrine
36	M.	RAJARAM Rama
37	Mme	RIGAUDEAU Catherine
38	M.	SARAMBOUNOU Moussa

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

VILLE DE
PARIS

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de l'Emploi et de la Formation
5 Boulevard Diderot
75012 PARIS

39	M.	SOUMARE Amadou
40	Mme	TIMERA Dieynaba
41	Mme	VAN GOETHEM Anaïs
42	M.	VECCHIO Vincenzo
43	Mme	YAZIDI Rime
44	Mme	ZAKEI Hononya

Arrête la présente liste à 44 (quarante-quatre) noms

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

La Présidente Suppléante du jury

Mme RODRIGUES Cécile

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

VILLE DE
PARIS

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des carrières
Bureau des carrières techniques

Tableau d'avancement complémentaire
au grade de brigadier-chef principal de police municipale de Paris
- Année 2026-

A la liste signée le 25 août 2026 et publiée au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 septembre 2026, est rajouté le nom suivant :

M. Jamel BOUROUINA

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 novembre 2026
Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le sous-directeur des carrières

Philippe VIZERIE

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

LABEL FABRIQUÉ A PARIS
Coups de cœur des Parisien·ne·s
Edition 2027

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DAE 290 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la création du Label "Fabriqué à Paris", approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix Fabriqué à Paris" (10.000 euros) ;

Vu la délibération 2026 DAE 31 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 février 2026 –- relative à la dotation récompensant les lauréats du label Fabriqué à Paris (21.000 euros) et la modification du règlement ;

Vu le règlement modifié en date du 18 février 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Pour la catégorie « Coups de cœurs des parisien·ne·s »,
à l'issue des votes des parisien·ne·s,
la « Ligne Femme en lin ancien » par **Mouren Studio** (88084123400011) 45 rue Charlot 75003 Paris à la 1ère place avec 195 voix ;
« Oh Jouy Paris Corset » par **Margaux Gerbert** (98140451000019) 15 rue Bellier Dedouvre 750013 à la 2e place avec 180 voix et
« Les Fleurs-Raisins » par **Chloé Pariente** (92825844100015)3 rue Saint Laurent 75010 Paris sont arrivés à la 3e place avec 171 voix ;

Article 2 : La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au « Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint au Directeur
En charge des Entreprises, de l'Innovation,
et de l'Enseignement Supérieur

Nicolas BOUILLANT

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Lauréats du label Fabriqué à Paris 2027

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DAE 290 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la création du Label "Fabriqué à Paris", approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix Fabriqué à Paris" (10.000 euros) ;

Vu la délibération 2026 DAE 31 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 février 2026 –- relative à la dotation récompensant les lauréats du label Fabriqué à Paris (21.000 euros) et la modification du règlement ;

Vu le règlement modifié en date du 18 février 2026.

ARRETE :

Article 1 : Pour la catégorie « **Mode et Accessoires** », à l'issue des délibérations du jury,
le « **Vestiaire Tailleur** » par VALETTE SAS (883 657 751 00011) 17 rue Molière 75001 Paris est arrivé à la 1ère place,
le **« Sac Sonney en Tuyau Revalorisé** » par LS Design (93060253700027) 1 rue Marguerin 75014 PARIS à la 2e place et
« **Les Posidonies – Verre Precieux** » par L.B UNITY (91754788700013) 38 rue Ramey 75018 Paris à la 3e place.

Article 2 : Pour la catégorie « **Univers de la Maison** », à l'issue des délibérations du jury,
les « **Bas Relief** » par Tiphaine Journo (97957111400011) 15 rue Choron 75009 Paris, sont arrivés à la 1ère place,
« **Objets à Vivre** » par Corine GALLO (43945696300016) 38 rue Beauregard 75002 Paris à la 2e place et
« **Cordoba** » par Edith Theret (88196393800017) 189 rue Ordener 75018 Paris à la 3e place.

Article 3 : Pour la catégorie « **Artisanat Alimentaire** », à l'issue des délibérations du jury,
les « **Gelées de Thé Solidaires** » par Uni-Thé (89102713800017) 3 rue Saint Gilles 75003 Paris sont arrivés à la 1ère place, les « Biscuits et Confitures Ünies » par Emmaüs Solidarité (31723624800017) 32 rue des Bourdonnais 75001 PARIS à la 2e place et
le « Quino Pain » par B2JE (79989635200025) 54 rue Oberkampf 75011 PARIS à la 3e place.

Article 4 : Pour la catégorie « **Produits Manufacturés** », à l'issue des délibérations du jury,
« **Les Interrupteurs en Porcelaine** » par l'Etablissement Parisien de Céramique (97952216600011) 5 passage Charles Dallery 75011 Paris sont arrivés à la 1ère place,
le « **Savon aux Drèches de Bière**» par BOURREL COSMETIQUES (89342943100024) 40 rue Damremont 75018 Paris à la 2e place et
le « **Liminial** » par Adélaïde Germain (92391765200029) 37 rue Bisson 75020 Paris à la 3e place.

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Article 5 : Pour la catégorie « **Prix Innovation** », à l'issue des délibérations du jury, le
« **Savon Glaner** » par l'association Glaner (13273861800017) 8 cité Durmar 75011 PARIS est arrivée à la 1ère place,
le « **Projet Terre et Verre** » par Wilfried Becret (88747884000036) 37 bis rue de Montreuil 75011 Paris à la 2e place et
le « **RND Synth** » par Cyma Forma (94882723300040) 134 rue d'Aubervilliers 75019 Paris à la 3e place.

Article 6 : La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au « Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint au Directeur
En charge des Entreprises, de l'Innovation,
et de l'Enseignement Supérieur

Nicolas BOUILLANT

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026

Objet : Demande de subvention à l'État pour la réalisation des travaux de restauration du monument *Le Lion de Belfort*, d'Auguste Bartholdi (1834-1904), situé place Denfert Rochereau (14e) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le vote de l'autorisation de programme (AP) 01762 – Entretien œuvres d'art statuaire au budget d'investissement de la Ville de Paris ;

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention à l'État d'un montant de 46 945,33 € pour la réalisation de travaux de restauration du monument *Le Lion de Belfort* d'Auguste Bartholdi (1834-1904), situé place Denfert Rochereau, à Paris, 14e arrondissement.

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La cheffe de la Conservation des
Œuvres d'art religieuses et civiles
Véronique MILANDE

Date de mise en ligne : le 19 novembre 2026